

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

Commune de ROYAN



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du LIX HUIT MARS 1946.

OBJET :

MAISON DES VIEILLARDS
de ROYAN.

L'an mil neuf cent quarante-six le 18 du mois de Mars
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Charles, Maire

46024

en session ordinaire
d'après convocations faites le 13 Mars 1946.
extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

23

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Veysière, Rochedereux,
Dasseux, Mme Pa rizet, Melle kikosky, MM. Baudet, Prugnaud,
Boulerne, Counil, Conge, Grussemmayer, Chazeau, Bouchet,
Thomas, Ollivier, Couzinot, Sénélier, Savignac, Domecq,
Arrivé, Prot, Chollet.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM.
Excusés MM. Simon, Pérodeau, Julien

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
considérant qu'il convient d'agir vite si l'on ne
veut pas décourager les bonnes volontés qui se sont offer-
tes,

décide :

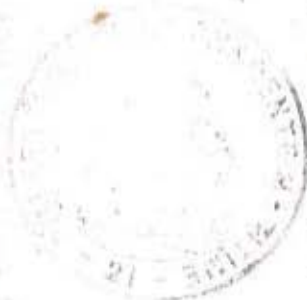
1°- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Mgr.
l'Evêque de LA ROCHELLE, un bail de location de l'immeuble
du GUA, au prix de 25.000 Frs par an, et pour une durée de
15 ans renouvelable au gré du preneur, tous les 5 ans, après
un préavis de 6 mois.

2°- De charger Monsieur le Maire de faire nettoyer,
réparer, remettre en état l'immeuble du GUA, dès que le
bail sera signé. Si les fonds de l'Entr'Aide ne nous sont
pas parvenus à temps, la dépense sera mandatée jusqu'à

3° - donne mandat à Monsieur le Maire de conclure avec les diverses associations et services publics intéressés à la réalisation de cette oeuvre les accords nécessaires à la mise en train, selon les directives indiquées dans l'exposé qui vient d'être fait.

27 MA 1946

Legis



Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

7

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. Rocheteau

